

Oupeye, le 04/06/2024



Amenagement du territoire
urbanisme@oupeye.be

Compte bancaire :
BE67 7320 0995 5887

Nos Réf. : AT/2024.241

Vos Réf. :

19348/AT

Monsieur Francis DETERME

Notaire

Rue de la Tour, 10

4458 Fexhe-Slins

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 27 mai 2024, vous trouverez, en annexe, l'avis du Collège relatif à votre demande d'informations notariales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

P. BLONDEAU

Pour le Bourgmestre,
Pour l'Echevinat de l'Urbanisme,

H. LOMBARDO



Informations notariales
Article D.IV99, D.IV100 et D.IV105
Du Code du Développement Territorial

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 27/05/2024 relative à un bien (cadastré comme maison comprenant 1 logement) sis à **4680 Oupeye - Rue du Roi Albert 111** cadastré **Division 1, section A numéro 1039B** et appartenant à _____ nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code).

Le bien en cause :

1. se trouve en **zone d'habitat** au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional wallon en date du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

~~Le bien se situe dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) ;~~

A notre connaissance, le bien n'est grevé d'aucune canalisation en sous-sol.

Le bien ne se situe pas dans la zone de prévention éloignée du captage d'eau de Vivegnis, approuvée par Arrêté du Gouvernement Wallon, le 24 juin 1999, dont les prescriptions sont à respecter .

2. est situé sur le territoire communal où un guide régional d'urbanisme s'applique pour les règlements suivants :

- Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments aux parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art 414 à 415/16) ;
- Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 à 441) ;
- ~~Règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique des constructions dans la zone D des plans de développement à long terme en zone D' au Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ;~~

3. n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local .

4. Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 .

Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation .

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal .

5. Le bien n'est pas soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation .

6. Le bien est :

- ~~Situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;~~
- ~~Inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 192 du Code Wallon du Patrimoine (Patrimoine – Culturel Immobilier) ;~~
- ~~Classé en application de l'article 196 du Code wallon du Patrimoine ;~~
- ~~Situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code Wallon du Patrimoine ;~~
- **Concerné par la carte archéologique ;**
- ~~En zone pêche à la Banque de Données de l'État des Sols (BDES).~~

7. La rue du Roi Albert est équipée d'un réseau d'égouttage. Vu la configuration des lieux, il est possible que le bien ne soit pas raccordable.

Le bien **ne bénéficie pas** d'un accès direct à une voirie. L'accès se fait vraisemblablement via une servitude.

8. En ce qui concerne les articles D.IV.57 2° à 4°, suivant les informations en notre possession et à notre connaissance :

Le bien **ne se situe pas** en zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement au vu de la cartographie d'aléa d'inondation par débordement des cours d'eau et par ruissellement en vigueur.

Le bien est concerné par un axe de ruissellement concentré naturel situé à proximité (LIDAXES).

Le bien **ne se situe pas** dans le rayon de 200 m d'une zone visée par l'article D.IV.57 – 2° du CoDT (SEVESO) .

~~Un puits de mine existerait près du bien. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction des Risques Industriels, Géologique et Miniers (DRIGM), Service géologique de Wallonie, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Namur.~~

~~Une galerie d'exhaure (xhorre noppis) traverse le bien. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au géologue de la Cellule Sous-Sol (District de Liège), Montagne Sainte-Walburge N° 2 à 4000 LIEGE (04/224.57.37).~~

~~Le bien se situe dans une zone où il est nécessaire de consulter la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers avant tout projet (présence potentielle d'anciens puits de mines).~~

Le bien **ne se situe pas** dans ou à proximité d'un site Natura 2000 en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature .

9. Le bien n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent .
10. Le bien n'est pas, à la date de ce jour, frappé d'une servitude de non-aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières .

Remarques

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Nous vous communiquons ci-dessous les adresses des impétrants à toutes fins utiles :

Equipement de collecte des eaux usées

AIDE - rue de la Digue 25 - 4420 Saint-Nicolas

Equipement en électricité

RESA - rue Louvrex 95 - 4000 Liège

Equipement en eau

SWDE - Parc Industriel des Hauts-Sarts – 2^{ème} Avenue 40 - 4040 Herstal

Equipement en gaz

RESA - rue Sainte-Marie 10 - 4000 Liège

FLUXYS - Avenue des Arts 31 - 1040 Bruxelles-Etterbeek

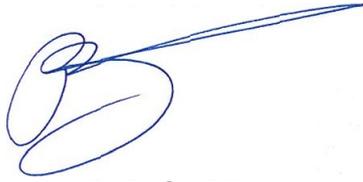
Risques Miniers

Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (DRIGM) - Service géologique de Wallonie - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur

A Oupeye, le 04/06/2024

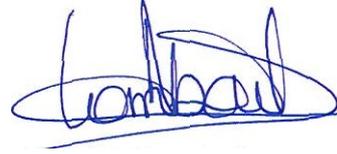
PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,



P. BLONDEAU

Pour le Bourgmestre,
Pour l'Echevinat de l'Urbanisme,



H. LOMBARDO

